

Baptiste Guillaume de Romanans, avocat en parlement, juge civil et criminel de la ville et baronnie de Saint-Trivier, à savoir le fossé de la ville tendant depuis la porte de Lyon à celle de Châtillon et régnaant le long des murs de la ville et devant le jardin dépendant de la maison dudit sieur de Romanans, ledit fossé placé du côté de matin, bise et vent. Ce fossé, qui est tombé en dépérissement et se trouve presque détruit par les boues dont il est rempli et les terres qui s'y sont écroulées, est cédé au sieur de Romanans pour en faire un réservoir à tenir du poisson, à la charge par lui d'entretenir ledit fossé, d'y placer et maintenir une bonde du côté de la porte de Châtillon et des daraises du côté de la porte de Lyon, de défricher et arracher tous les bois et broussailles qui sont actuellement sur les bords du fossé et d'y planter des arbres, afin de soutenir le terrain; lesdites bonde et daraises seront placées de façon qu'elles ne puissent nuire aux passages accoutumés. Les seigneurs se réservent la faculté de faire placer dans ledit fossé un réservoir pour tenir du poisson, dans l'endroit qu'ils voudront, pour leur usage seulement. Le présent abénévis est passé pour la rente annuelle et perpétuelle de 20 sols par année, payable à chacune fête de Saint-Martin d'hiver, ladite redevance portant laods, milaods, vends, reconnaissances et autres droits et devoirs seigneuriaux.

La nuit de l'Ascension, vers 1744, à 2 heures du matin, la chaussée du grand étang de Saint-Trivier se rompit; les grandes pluies du jour de l'Ascension et le mauvais état de cette chaussée furent les causes de cet accident.

Le 10 juin 1745, M<sup>e</sup> Louis-François Montillet, prêtre, bachelier en théologie, curé de Saint-Trivier se désista de la sentence rendue, le 31 mars, aux requêtes du Palais, à Trévoux, à son profit, contre les Recteurs de la Charité, barons de Saint-Trivier, au sujet de la prise d'eau, battardeau et bachasse étant dans les fossés de la ville et dont il usait pour arroser le pré de la cure, n'entendant en